



Nos réf. : XB /CA

VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2019-68 Limitation de durée de stationnement des véhicules rue Montalembert

Le Maire de Maiche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2, L 2213-6, L 2542-1 et L 2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-3 et R 417-6,

VU l'arrêté CIRC 2015-28 en date du 30 mars 2015 limitant la durée de stationnement des véhicules rue Montalembert

VU l'arrêté CIRC 2019-65 en date du 3 octobre 2019 modifiant la réglementation du stationnement en zone bleue au centre-ville

A R R E T E

Par suite de la modification de répartition des places de stationnement en zone bleue au centre-ville, le présent arrêté annule et remplace l'article 1 de l'arrêté n°CIRC-2015-28 comme suit:

Article 1 : Le stationnement des véhicules est désormais réglementé par un horodateur délivrant un ticket gratuit, limité à une demi-heure par véhicule avec une autorisation de retour au stationnement toutes les deux heures. L'utilisateur devra préalablement entrer par clavier les numéros de la plaque minéralogique de son véhicule et apposer ensuite le ticket indiquant l'heure de fin de stationnement autorisé sur son tableau de bord de manière visible de l'extérieur.

Les emplacements concernés sont situés devant les commerces :

- rue Montalembert entre les numéros 2 et 10

Et matérialisés au sol par une peinture rouge et blanche, soit 10 places au total.

Pour les stationnements de plus longue durée soit une heure, les automobilistes sont invités à utiliser les emplacements situés à proximité immédiate en zone bleue et apposer un disque de contrôle de durée.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux placards municipaux et transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maiche
Messieurs les Gardiens de Police Municipale
Monsieur le responsable des Services Techniques.

Maiche, le 10 octobre 2019

Le Maire,

Régis LIGIER

